



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG
Tél : 03 90 22 13 15
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



M. le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
Inspection Académique
65 avenue de la Forêt Noire
67000 STRASBOURG

Strasbourg le 13 avril 2012

Objet : nouvelles tâches incombant aux directrices et directeurs d'école

Monsieur le Directeur Académique,

Depuis longtemps, le SNUipp-FSU alerte régulièrement tous les échelons de l'administration de l'Éducation Nationale (Direction académique, Rectorat, Ministère) afin que les spécificités de la fonction de directeur d'école soient prises en compte. En effet, leur rôle essentiel d'animation d'une équipe pédagogique est de plus en plus mis à mal par les nombreuses tâches administratives qui viennent s'ajouter les unes aux autres, sans considération du temps et de l'énergie nécessaires à leur réalisation.

À titre d'exemple, ces derniers jours, les directrices et directeurs d'école doivent remplir deux nouvelles tâches : le renseignement d'Affelnet 6^{ème}, nouvelle procédure d'affectation dans les collèges, et les entretiens avec les personnels en contrat aidé au sein des écoles en vue d'établir le catalogue des formations qui leur seront proposées.

Concernant Affelnet 6^{ème}. Auparavant, les dossiers d'affectation en 6^{ème} étaient gérés par l'Inspection Académique et les collèges qui disposent tous de personnel administratif qualifié pour ce type de travail. Cette année, au nom de la dématérialisation de la procédure, ce sont les directrices et directeurs d'école qui doivent éditer les dossiers, les remettre aux familles, les récupérer et en saisir toutes les données sur l'application Affelnet afin d'en assurer la transition de Base Élèves 1^{er} degré vers Sconet.

Cela constitue donc une nouvelle charge de travail, très importante dans certaines écoles, sans que le temps de service de nos collègues n'ait été modifié : il s'agit donc de faire toujours plus dans le même temps imparti.

En ce qui concerne les personnels en contrat aidé dont quelques écoles ont la chance de bénéficier, que ce soit pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap ou l'aide administrative à la direction d'école, nous avons rappelé à plusieurs reprises que les directrices et directeurs ne sauraient en aucun cas se substituer au véritable employeur quant à ses obligations de formation. Or, voilà maintenant que nos collègues doivent mener un entretien avec ces personnels, plongés dans une précarité que nous dénonçons, en vue de cibler leurs besoins en formation pour que le cahier des charges d'un futur appel d'offre soit établi. Cette obligation de formation incombe à l'employeur de ces personnels en contrat aidé et l'Éducation Nationale fait à nouveau le choix de se défausser sur les directrices et directeurs d'écoles de toutes tailles en leur demandant de mener cet entretien à bien.

Toutefois, nous vous rappelons encore une fois que nos collègues n'ont déjà pas assez de temps pour accomplir leur travail administratif et que beaucoup d'entre eux estiment ne pas avoir reçu de formation leur permettant d'être à même de conduire ces entretiens, essentiels pour l'insertion professionnelle des personnels visés, de façon satisfaisante. Une fois de plus, cela constitue donc une nouvelle charge de travail

sans que le temps de service de nos collègues n'ait été modifié : il s'agit donc de faire toujours plus dans le même temps imparti.

À travers ces deux exemples récents, vous aurez compris, M. le Directeur Académique, que nous souhaitons une nouvelle fois attirer votre attention sur les conditions d'exercice de la fonction de directeur d'école. Enseignant responsable d'une classe et de toutes les tâches afférentes (préparation, rédaction des PPRE et autres projets, aide personnalisée, ...etc.), au cœur des relations entre l'école et les familles, animateur d'une équipe pédagogique, responsable du fonctionnement administratif d'une école (accueillant dans certains cas plus d'élèves qu'un collège), en relation quasi-constante avec l'inspection de la circonscription, le directeur d'école est submergé de travail. Et l'ajout de nouvelles tâches sans aucune compensation de quelque ordre que ce soit ne saurait en aucun cas améliorer la situation, bien au contraire.

Nous vous demandons donc de donner aux directrices et directeurs d'école les moyens humains et organisationnels d'exercer leurs nombreuses missions. Et nous continuerons à demander au Ministre de l'Éducation Nationale de reconnaître la fonction de directeur d'école à la hauteur de l'engagement des collègues qui choisissent de s'y investir.

Localement nous réitérons notre demande que les directeurs déchargés par des M2 en alternance puissent bénéficier jusqu'à la fin de l'année scolaire de la décharge de direction qui leur permet d'assurer leur travail de direction. Le temps de décharge compensé par le stage massé ne saurait en rien remplacer le temps nécessaire aux tâches administratives très lourdes de la fin d'année scolaire.

Je vous prie d'agréer, M. le Directeur Académique, mes salutations respectueuses.

Virginie SOLUNTO
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU 67